

Mesures de protection et sanitaires

1. Dès lors que nombre de tâches de soins et d'assistance à des personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, malade ou souffrant d'un handicap) sont réalisées par des employées domestiques en raison notamment des carences du service public en la matière, déclarer ces tâches comme essentielles à la population.
2. L'Etat doit mettre à disposition des employeurs/employées le matériel de protection adéquat afin de permettre la poursuite de ces activités.
3. Garantir l'accès au service minimum des crèches, écoles et accueil parascolaire pour les enfants des employé-e-s domestiques réalisant ces tâches essentielles.
4. Interdire temporairement l'activité de l'économie domestique pour toutes les tâches ne relevant pas de l'assistance aux personnes dépendant-e-s, de manière à ne pas exposer les employé-e-s et les employeurs au risque de contamination.
5. Réquisitionner les nombreuses chambres d'hôtel actuellement vides en raison de la pandémie pour loger les personnes se trouvant sans solution de logement et de manière à éviter ainsi la propagation du virus.
6. Garantir l'accès aux soins médicaux à tous les travailleurs et travailleuses sans-papiers y compris à celles et ceux qui ne bénéficie pas d'une couverture Lamal.

Mesures de protection de l'emploi et du revenu

7. Elaborer sans délai un large plan de communication pour rappeler aux employeurs de l'économie domestique leurs obligations en termes de protection de la santé de leurs employé-e-s et de paiement des salaires y compris en cas de maladie, en utilisant, le cas échéant, la base de données des employeurs constituées par l'OCIRT à l'occasion de l'opération Papyrus et celle de Chèque-service.
8. Accorder aux travailleurs-euses de l'économie domestique, et possiblement à tous-tes les travailleurs-euses précarisé-e-s, quel que soit leur statut, une allocation temporaire cantonale de pandémie forfaitaire garantissant un revenu d'existence minimal, subsidiaire au dispositif d'assurances sociales fédéral. Cette demande s'inscrit dans la revendication de la CGAS d'institution d'un fonds cantonal pour les exclu-e-s du dispositif fédéral d'assurances sociales ordinaires et extraordinaires.

Mesures de protection du statut de séjour

9. Faciliter et accélérer le renouvellement de permis de séjour et la délivrance des autorisations et attestations cantonales (autorisation de travail, attestations de résidences, etc.) nécessaires à l'accès aux prestations publiques, et renoncer à toutes mesures d'expulsion concernant des travailleurs et travailleuses sans-papiers.
10. Obtenir l'accord du SEM d'examiner avec souplesse le critère de l'indépendance financière lors du renouvellement des autorisations de séjour et lors de l'examen des nouvelles demandes de régularisation.